



Cadre d'attribution des LOCAUX DE MUSIQUE/DANSE POUR LES JEUNES de la commune de Plan-les-Ouates

1) Remarques générales

La commune de Plan-les-Ouates souhaite offrir aux groupes de jeunes musicien-ne-s et danseurs/euses la possibilité de développer leur potentiel créatif et artistique en mettant à leur disposition des locaux. Par délégation des autorités communales, le Service de l'action sociale et de la jeunesse assure la supervision des activités et des projets se déroulant dans les locaux.

Huit locaux de musique et un local de danse sont à destination des jeunes :

- 3 locaux de musique au sous-sol de l'École de Champ-Joly CE
- 1 local de danse au sous-sol de l'École de Champ-Joly CE
- 4 locaux de musique au complexe intercommunal Le Sapay
- 1 local de musique à La villa

Les locaux mis à disposition par la Commune ont vocation à être utilisés de manière optimale. Pour ce faire, ces espaces sont partagés entre plusieurs groupes selon des créneaux horaires définis.

2) Critères d'attribution

- Un membre au moins du groupe doit habiter officiellement la commune de Plan-les-Ouates
- Le groupe doit être formé d'au moins 2 membres et de maximum 10 membres
- Les jeunes doivent être âgés de 16 à 25 ans pour les locaux de l'École de Champ-Joly et du complexe intercommunal Le Sapay ; et de 12 à 16 ans pour le local de La villa
- Pour les groupes constitués en association, cette dernière doit être à but non lucratif

3) Dépôt d'une demande de local

Les associations de jeunes ou groupes de jeunes qui souhaitent utiliser un local doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- Un courrier de demande personnalisée, comportant la mention "Demande de local de musique/de danse " et les coordonnées de l'association ou d'un-e représentant-e du groupe
- Les statuts de l'association s'il y a lieu
- Un dossier succinct décrivant le projet artistique
- Les derniers rapports d'activité et financier de l'association s'il y a lieu
- Un tableau avec les coordonnées de tous les membres du groupe ainsi que leur date de naissance

4) Echéances

Les locaux sont attribués pour une année scolaire ; toutefois, et pour autant qu'il reste des créneaux horaires disponibles, les jeunes ont la possibilité de déposer une demande de local tout au long de l'année.

5) Conditions

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser les locaux qui leur ont été attribués selon les motifs de la demande. De plus, ils/elles doivent informer par écrit le Service de l'action sociale et de la jeunesse en cas de modification significative (modification, dissolution du groupe ou du projet artistique).

Lorsque la majorité du groupe a atteint 25 ans (16 ans pour La villa), celui-ci doit quitter le local et le rendre propre et en bon état.

Les groupes de jeunes qui bénéficient d'une mise à disposition régulière d'un local devront fournir au moins une contre-prestation en nature par année scolaire et participer aux séances collectives avec les autres groupes.

6) Choix des dossiers et attribution

Le choix des dossiers se fait sur les bases mentionnées ci-dessus. La décision prise est sans appel et ne peut être contestée.

Les attributions de locaux sont formalisées par une convention entre les jeunes et la Commune. Pour les mineurs, l'engagement est contresigné par le/la responsable légal-e.

Les dossiers de demande sont conservés et archivés au Service de l'action sociale et de la jeunesse de Plan-les-Ouates.

7) Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

Service de l'action sociale et de la jeunesse

Secteur communautaire

Route du Vélodrome 70

Case postale 17

1228 Plan-les-Ouates

T 022 884 69 60

jeunesse@plan-les-ouates.ch